



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Mayenne



Dossier suivi par  
Frédéric TROCHERIE  
Chef de la division des  
élèves, des écoles, des  
établissements (D3E)

Cité Administrative  
rue Mac Donald  
BP 23851  
53030 LAVAL CEDEX  
Tél : 02 43 59 92 50  
Mél : ce.d3e@ac-nantes.fr

Laval, le 1<sup>er</sup> septembre 2018

L'Inspecteur d'académie  
Directeur académique des services départementaux de  
l'éducation nationale de la Mayenne

à

Monsieur le Secrétaire Général

Monsieur l'EN adjoint chargé du premier degré

Madame l'EN IO, adjointe chargée du second degré

Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les proviseurs de lycées publics  
d'enseignement général, professionnel et technologique.

Mesdames et Messieurs les principaux de collèges  
publics.

Mesdames et messieurs les directeurs des CIO

Mesdames et Messieurs les directeurs et directrices des  
écoles publiques

Mesdames et Messieurs les enseignants de français  
langue seconde

Mesdames et Messieurs les coordonnateurs de la  
mission de lutte contre le décrochage scolaire

Mesdames les psychologues de l'éducation nationale

**Objet :** scolarisation des élèves allophones et francophones nouvellement arrivés en France

**Références :**

- circulaire n° 2012-141 du 2 octobre 2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés ;
- circulaire n° 2002-063 du 20 mars 2003 relative aux modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère dans le premier et le second degré.

L'Etat garantit le droit à l'instruction pour tous les élèves nouvellement arrivés en France, l'école étant le « *lien déterminant pour développer des pratiques éducatives inclusives dans un objectif d'intégration sociale, culturelle et à terme professionnelle des enfants et adolescents allophones* ».

L'augmentation du nombre des élèves nouvellement arrivés dans l'académie et le département, la diversification de leur profil, les nouveaux besoins d'accompagnement qui en découlent rendent nécessaire le renforcement de la lisibilité du cadre général de leur scolarisation, du rôle complémentaire des différents acteurs, des modules d'aide existants, des procédures et des ressources mobilisables. C'est l'objet de cette circulaire départementale, dont les orientations rejoignent celles fixées par le comité de pilotage académique du centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV).

**I. Organiser le premier accueil et l'affectation dans le département.**

L'accueil dans les écoles et les établissements des élèves nouvellement arrivés en France est une étape essentielle pour rassurer les jeunes et leurs familles, souvent fragilisés par les changements affectant leur situation personnelle, leur parcours antérieur, leur statut

migratoire. Un livret d'accueil bilingue, traduit en 12 langues, expliquant la scolarité à l'école, au collège et au lycée est téléchargeable à l'adresse : <http://eduscol.education.fr/cid59114/ressources-pour-les-eana.html>.

L'accueil vise à prendre en compte le parcours scolaire antérieur du jeune, mesurer les compétences qu'il a acquises dans sa langue d'origine, comprendre son projet d'orientation et évaluer ses besoins de scolarisation pour y répondre au mieux.

Dans le premier degré, après l'inscription à l'école par le maire, ce positionnement est réalisé par l'équipe pédagogique pour déterminer le niveau scolaire et les modalités pédagogiques adaptées. Dans le second degré, ce sont les psychologues de l'éducation nationale, en CIO ou en établissement, qui sont chargés de réaliser un premier entretien.

A cette occasion, pour chaque jeune accueilli, la première partie du « dossier individuel de scolarisation des élèves allophones ou francophones nouvellement arrivés en France » (DIS-ENAF en annexe 2) est renseignée (pages 1 et 2). Ce dossier sera transmis à l'IEN-IO pour le second degré et, pour information, à l'IEN de circonscription pour le premier degré.

Dans le second degré, le directeur académique prononce alors une décision d'affectation.

## **II. Tenir compte du profil des élèves accueillis pour mettre en place des aménagements pédagogiques ou des parcours particuliers**

On peut globalement distinguer quatre profils d'élèves nouvellement arrivés :

- ✓ les élèves allophones scolarisés antérieurement dans leur pays d'origine qui peuvent transférer les compétences scolaires acquises mais ont besoin d'acquérir les compétences en français ;
- ✓ les élèves allophones non scolarisés antérieurement qui ont peu d'acquis scolaires, en sus de leurs besoins en langue française. Ils ont donc prioritairement besoin de savoir lire, écrire, compter en français pour être autonome dans la vie courante et auront probablement besoin d'un accompagnement plus durable pour acquérir le niveau scolaire correspondant à leur âge ;
- ✓ les élèves francophones scolarisés antérieurement qui possèdent des acquis scolaires transférables mais ont besoin de mieux maîtriser la compréhension et l'expression du français à l'écrit ;
- ✓ les élèves francophones non scolarisés antérieurement, ayant donc peu d'acquis scolaires. Ces élèves ont besoin d'alphabétisation.

Pour favoriser la maîtrise de la langue de communication et de scolarisation de ces élèves, il paraît nécessaire de faciliter leur scolarisation en classe ordinaire, même si celle-ci peut être aménagée, évolutive ou complétée par des dispositifs.

Ainsi, les écoles et les établissements sont invités à mettre en place les aménagements pédagogiques qui leur paraîtront pertinents au regard des besoins et de l'âge des élèves. Ils peuvent s'inspirer, pour ce faire, des propositions figurant sur la page 3 de la fiche DIS-ENAF. Ils peuvent également mettre en place un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), permettant de se fixer des objectifs précis à partir des compétences déjà acquises. Enfin, ils peuvent aménager un parcours individuel dérogatoire (PID) reposant sur une organisation qui s'écarte, de manière transitoire, du cadre réglementaire de droit commun et dispense l'élève d'une partie des enseignements obligatoires. Ce dispositif, souvent fondé sur une alternance entre des séquences de formation en établissement et d'autres lieux de formation ou d'immersion, sera validé par le directeur académique pour les élèves de moins de 16 ans, et transmis pour information à la DSDEN pour les plus de 16 ans.

Pour conforter et affiner ces réponses éducatives et préciser si besoin le profil de l'élève, l'établissement peut solliciter un positionnement linguistique en langue de scolarisation. Il le fait en renseignant la partie consacrée à cette demande (Cf. fiche DIS-ENAF, p. 3 demande de positionnement en FLS).

## **III. Se saisir si besoin des dispositifs complémentaires ad'hoc**

Pour compléter les réponses éducatives mises en œuvre dans les classes, le département disposait jusqu'à présent de quatre dispositifs pour répondre aux besoins de maîtrise du français langue seconde. Un dispositif d'alphabétisation nouveau est créé à la rentrée 2018, présent dans deux établissements, visant à compléter cette offre modulaire.

1. **Pour les élèves du premier degré public, le dispositif de soutien en français langue de scolarisation** fonctionne sous forme d'interventions de l'enseignant référent français langue seconde (FLS) se déplaçant dans les écoles de l'agglomération lavalloise et de Mayenne, après sollicitation des directeurs et aval de l'IEN.  
Les professeurs des autres écoles du département peuvent bénéficier d'un accompagnement par le conseiller pédagogique départemental en langues.
2. **Pour les collégiens** (et les élèves de 3ème préparatoire à l'enseignement professionnel) **allophones, de moins de seize ans, scolarisés ou non scolarisés antérieurement, le dispositif d'apprentissage du français langue seconde collège** fonctionne sous forme de modules de trois ou six heures en fonction des besoins, par groupes de niveau dans une logique géographique, au sein de différents collèges de Laval, Château-Gontier et Mayenne.
3. **Pour les collégiens et les lycéens francophones, scolarisés ou non antérieurement** deux modules d'alphabétisation sont créés à la rentrée 2018, l'un au collège Alain Gerbault, l'autre au lycée Ambroise Paré de Laval.
4. **Les jeunes allophones de 16 à 18 ans, peu ou pas scolarisés antérieurement et pour lesquels le français n'est ni maîtrisé, ni utilisé dans la famille** peuvent bénéficier de la **Mesure d'Accueil et de Scolarisation Temporaire (MAST)**. Les élèves admis sur ce dispositif, basé au lycée professionnel Gaston Lesnard de Laval, suivent 12 heures d'enseignement hebdomadaires, la coordinatrice organisant leur parcours en lien avec les établissements.
5. Enfin, **les élèves francophones de plus de seize ans non ou peu scolarisés antérieurement et ne disposant pas d'un niveau scolaire suffisant pour être scolarisés** immédiatement en classe ordinaire peuvent être accueillis par le **dispositif porté par la mission de lutte contre le décrochage scolaire** accueillis aux lycées Douanier Rousseau de Laval, Léonard de Vinci de Mayenne et Pierre et Marie Curie de Château-Gontier.

#### IV. Réguler les parcours par une concertation renforcée

Une commission départementale d'admission dans les dispositifs est créée à la rentrée 2018 - 2019. Composée d'inspecteurs de l'éducation nationale, de chefs d'établissement, de directeurs de SEGPA, de psychologues de l'éducation nationale, d'enseignants en français langue seconde, elle aura vocation à se prononcer sur l'admission dans les différents dispositifs. Se réunissant mensuellement, elle permettra de mieux assurer la continuité des parcours des élèves (continuité inter-degrés, entre différents établissements ou entre les modules et les établissements). Elle aura aussi vocation à faire émerger les besoins complémentaires des établissements.

#### V. Soutenir la suite du parcours en lycée

Une dynamique positive d'appropriation de la langue de scolarisation doit pouvoir être reconnue et soutenue par une orientation ambitieuse. Le dossier individuel de scolarisation (DIS-ENAF) des élèves qui souhaitent poursuivre leur scolarité en lycée sera renseignée et transmis au secrétariat de l'IEN IO, chargé du suivi de l'orientation de cette population scolaire.

#### VI. Favoriser la formation des équipes, la connaissance partagée et l'usage des ressources pédagogiques

Plusieurs formations sont proposées aux personnels intervenant auprès de ces élèves dans le PAF 2018-2019. Cf. notamment le dispositif 18A0170025 - CASNAV-*Accueillir et inclure les élèves allophones en classe ordinaire-collège et lycée* niveau 1 et niveau 2).

Le portail éducol <http://eduscol.education.fr/cid59114/ressources-pour-les-eana.html> propose des repères pour l'inclusion en classe ordinaire des élèves nouvellement arrivés en France pour accompagner les équipes pédagogiques dans le développement des pratiques de différenciation pédagogique, des témoignages d'élèves et de professionnels de

l'éducation car l'inclusion réussie de ces élèves tient à une logique collaborative interdisciplinaire et non à la seule compétence de l'enseignant de français.

D'autres ressources d'accompagnement pour la scolarisation des élèves allophones sont à disposition sur les sites académiques et départementaux

<http://www.pedagogie.ac-nantes.fr/eleves-allophones-enfants-du-voyage/>

<http://www.dsden53.ac-nantes.fr/vie-pedagogique/ressources-pedagogiques/accueil-des-eleves-allophones>.

Le réseau Canopé propose un guide pour l'accueil et la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés :

[http://www.cndp.fr/entrepot/fileadmin/pdf\\_vei/realites\\_pratiques/PDF\\_guide\\_scolarisation/Guide\\_scolarisation\\_EANA.pdf](http://www.cndp.fr/entrepot/fileadmin/pdf_vei/realites_pratiques/PDF_guide_scolarisation/Guide_scolarisation_EANA.pdf)

## VII. Certifier des compétences

Comme pour tous les autres élèves, les compétences du socle sont sanctionnées par l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR), le certificat de formation générale (CFG), le diplôme national du brevet (DNB).

L'acquisition de la compréhension et de l'expression orale et écrite en français est certifiée par le diplôme d'étude en langue française (DELF scolaire), dont l'obtention revêt une importance particulière pour les élèves nouvellement arrivés en France.

Ainsi, je vous remercie de bien vouloir libérer les enseignants habilités qui seront convoqués par la direction des examens et concours aux jurys d'examens en vous rappelant que cette participation qui inclut les opérations de surveillance, de correction et d'interrogation fait partie de l'obligation statutaire des services d'enseignement et ne donne pas lieu à rétribution.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement professionnel pour garantir les meilleures conditions d'accueil et de scolarisation aux élèves nouvellement arrivés en Mayenne et ainsi concourir, de manière essentielle, à leur réussite.

Le directeur académique

Denis Waleckx

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. Waleckx', written over the printed name.

Annexes :

1. Procédures concernant la scolarisation des élèves allophones et francophones nouvellement arrivés en France dans le département de la Mayenne
2. Dossier individuel de scolarisation des élèves allophones ou francophones nouvellement arrivés en France (DIS-ENAF).

**Annexe 1 :**  
**Procédures concernant la scolarisation des élèves allophones et francophones nouvellement arrivés en France dans le département de la Mayenne**

